



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 023
DU 10 JANVIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ALBERT THOMAS (TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis de la ville de Saint-Berthevin en date du 10 janvier 2024,

Vu la demande en date du 13 décembre 2023,

Considérant que l'installation d'un poteau d'incendie rue Albert Thomas nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au JEUDI 18 JANVIER 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules s'effectue rue Albert Thomas par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé avec des feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, dans la section comprise entre le n° 25 et le n° 35 de la dite voie.

Article 2

Le stationnement est interdit rue Albert Thomas, au droit des n°s 25 à 35.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

Le service des Eaux est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoit MOULINAIS', written over a horizontal line.

Affiché le : 11 1 JAN. 2024

Exécutoire le : 11 1 JAN. 2024